

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 28 FEVRIER 2025

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2025

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, DÉNOUE Joël, MEIGNEIN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : COUSSEAU Hervé à CHAIGNAUD ÉRIC et COUSSEAU Stéphanie à BOULLAULT Angèle

Absent(e)(s) : BOIBELET AVRIL Elsa, CADORET Anita et LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 16

Secrétaire de séance : MEIGNEIN Christine

N° 2025-02-04

MODIFICATION DU TARIF DES TERRAINS DE L'ALLEE DE SCHOENECK

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2023 07 06 en date du 15 décembre 2023, l'assemblée l'avait autorisé à mettre à la vente 3 terrains, partiellement constructibles à raison de 20 €/m² avec la possibilité de négocier, à sa libre appréciation, le prix de vente dans la limite de + ou - 15 %.

Il précise que ces lots ne sont constructibles que sur une partie de leur superficie (en bordure de la voie communale), qu'ils sont non viabilisés et qu'ils sont en pente, donc plus difficilement commercialisables.

Il ajoute qu'ils sont à la vente depuis maintenant plus d'un an et que, malgré quelques visites, aucune offre ne lui a été faite.

C'est pourquoi, il demande à l'assemblée de baisser le prix de ces terrains.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
- Considérant que les terrains concernés sont inutilisés par la commune,
- Considérant le dénivelé des terrains,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- 1) **Approuve** la proposition du Maire.
- 2) **Arrête** le prix des terrains à 13 €/m².

- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à négocier avec les acheteurs, à sa libre appréciation, le prix de vente dans la limite de + ou – 15%.
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Vote : **Pour : 16** **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

En Mairie le 5 mars 2025,

*LA secrétaire de séance,
Christine MEIGNEIN*

*Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ... 14 MARS 2025
et transmission en Préfecture du ... 14 MARS 2025*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr